

Covid-19 : nouvelle version du protocole sanitaire en entreprise en date du 28 février 2022

Publié le 2 mars 2022

Le protocole national en entreprise (PNE) a été actualisé le 28 février afin de tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire. La mise à jour dans cette nouvelle version publiée sur le site du Ministère du Travail est relative au port du masque.

Conformément au [décret du 25 février 2022](#) modifiant le décret du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, le port du masque n'est plus obligatoire pour les personnes accédant aux établissements, lieux, services et événements soumis au passe vaccinal. Cette suppression d'obligation concerne également les professionnels soumis au passe vaccinal qui exercent leur activité dans ces lieux.

Néanmoins, le préfet de département peut rendre le port du masque obligatoire si les circonstances locales le justifient.

A noter que le port du masque reste obligatoire dans les transports et ce même si le passe vaccinal est requis.

[>> Télécharger le protocole national sanitaire en entreprise au format PDF](#)